

ANNEXE

Barèmes des indemnités applicables au 1er janvier 2023

Euros

Astreintes	les 5 soirées consécutives en jours ouvrés jusqu'à 21 heures	AP	124,46
	soirée ponctuelle du lundi au vendredi jusqu'à 21 heures	BP	24,91
	les 5 nuits consécutives en jours ouvrés	A	421,03
	nuit ponctuelle du lundi au vendredi	B	42,11
	samedi : durée 24 heures	C	114,10
	dimanche : durée 24 heures	D	138,53
	par jour férié légal et chômé dans l'entreprise : durée 24 heures	E	138,53
	par jour de fermeture collective organisée dans le site : durée 24 heures	F	65,74
	pour les jours non travaillés pour les temps partiels et forfaits jours réduits : durée 24 heures	G	65,74
Interventions/ Dépannages	Disposition spécifique aux salariés en forfaits jours : - Dépannage ou intervention à distance	J	49,29
	Disposition spécifique aux salariés en forfaits jours : - Intervention sur site	K	164,33
Indemnités pour travail le samedi et jours non travaillés pour les temps partiel et forfait jours réduits	Salariés en décompte hebdomadaire en heures : - majoration des heures supplémentaires	L	65,74
	Salariés en décompte annuel en heures ou en forfait jours : - forfait	M	65,74
Indemnités pour travail les jours de fermetures collectives	Salariés en décompte hebdomadaire en heures, annuel en heures, ou forfait jours - Indemnité	N	82,11
Primes exceptionnelles d'astreinte			
Nuit du 24/12 ou du 31/12	61,12		
Journée du 25/12 ou du 01/01	74,68		